

[Texte]

Mr. Chairman, I do not see that it is germane to 86 at all, if we are talking about the same amendment. I am talking about NDP-4 which seems to me has an intent that is quite different from any other clause that is here.

I think the intent of the amendment is to put in a reporting provision. Are we on the same wave length?

Mr. Côté: Yes.

Mr. McCreath: That is why I was trying to clarify this. The consequential amendments always go at the end of the bill, do they not? This is not a consequential amendment; this is in fact an additional amendment. Therefore, my question was: if this were to pass, would this become 28 and the 28 which is written on page 23 would become 29?

• 1215

Mr. Côté: No. The reason why we do not say clause 28 is because there might be some procedural problems and we would be adding a new clause. We are basically dealing with a technicality, and we would in fact call it proposed paragraph 86.(1.1) It would go after the new subsection 86.(1) we find on page 22. Usually these clauses are at the end of the bill.

Mr. McCreath: I see what you mean. Very good. I was just trying to clarify it.

Mr. Stupich: Mr. Chairman, now that it is clarified, is it proposed section 86.1 or 88.1?

Mr. Côté: It is proposed paragraph 86.(1.1). After proposed subsection 86.(1), there will be proposed paragraph 86.(1.1). Proposed subsection 86.(2) will become proposed paragraph 86.(1.2).

The Chairman: Just by way of understanding this, you have made no changes to the circulated amendment. All we are doing is putting it into some order with the existing bill. It becomes proposed paragraph 86.(1.1), and what is now proposed subsection 86.(2) will become proposed paragraph 86.(1.2).

Mr. Stupich: Mr. Chairman, I will read proposed paragraph 86.(1.1):

(1.1) The Minister shall, within four months after the end of each fiscal year, submit to Parliament an annual report with respect to the administration of this Act regarding fish habitat protection and pollution prevention during that year.

(1.2) The annual report to Parliament referred to in paragraph 86.(1.1) shall include a statistical summary of non-compliance under sections 35 to 42 and all convictions under section 40 during that year.

I would like to discuss this briefly, if I may. What we have done in Bill C-74 is provide for increased fines and penalties and presumably tighten up on supervision. I think everyone can agree on the need to protect the resource. I do not know of any instances where the maximum penalties as provided for in the legislation before amendment have ever been used. There may have been some.

[Traduction]

Monsieur le président, je ne vois pas ce que cela a à voir avec l'article 86, si nous parlons du même amendement. Je parle du quatrième amendement des néo-démocrates, dont l'intention me semble tout à fait différente de tout autre article que nous avons sous les yeux.

Je pense que l'idée de l'amendement est d'inclure une disposition relative à la présentation d'un rapport. Est-ce que nous sommes sur la même longueur d'onde?

M. Côté: Oui.

M. McCreath: C'est ce que j'essayais de tirer au clair. On met toujours les modifications corrélatives à la fin du projet de loi, n'est-ce pas? Il ne s'agit pas ici d'une modification corrélative, mais d'un amendement supplémentaire. Je voulais donc savoir ceci: si le projet de loi est adopté, cela deviendra-t-il l'article 28, et l'article 28 à la page 23 deviendra-t-il l'article 29?

M. Côté: Nous ne voulons pas faire de cet amendement un nouvel article 28, car cela ajoute un nouvel article, et il risque d'y avoir des problèmes de procédure. Il s'agit ici essentiellement d'une question de forme, et nous proposons que cet amendement devienne l'alinéa 86.(1.1), qui serait inséré après le nouveau paragraphe 86.(1) que l'on trouve à la page 22. Ce genre d'articles se trouvent en général à la fin du projet de loi.

M. McCreath: Je vois où vous voulez en venir. Excellent. Je voulais simplement avoir une précision.

M. Stupich: Monsieur le président, maintenant que les choses sont claires, s'agit-il de l'article 86.1 ou de l'article 88.1?

M. Côté: Il s'agit de l'alinéa 86.(1.1). Le paragraphe 86.(1) sera suivi de l'alinéa 86.(1.1), et le paragraphe 86.(2) deviendra l'alinéa 86.(1.2).

Le président: Vous n'avez donc pas modifié l'amendement dont nous avons reçu copie. Tout ce que vous faites, c'est l'insérer au bon endroit dans le projet de loi. Cet amendement devient l'alinéa 86.(1.1), et le paragraphe 86.(2) devient l'alinéa 86.(1.2).

M. Stupich: Monsieur le président, permettez-moi de vous lire l'alinéa 86.(1.1):

(1.1) Dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice, le ministre présente au Parlement un rapport annuel sur l'application des dispositions de la présente loi relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution au cours de l'exercice.

(1.2) Le rapport visé à l'alinéa (1.1) comprend un résumé statistique des infractions aux articles 35 à 42 et de toutes les condamnations au titre de l'article 40 au cours de l'exercice.

Permettez-moi d'en discuter brièvement. Dans le projet de loi C-74, nous proposons des amendes et des sanctions plus sévères en principe pour accroître la surveillance. Nous reconnaissons tous la nécessité de protéger les ressources. Je me demande si l'on a déjà imposé les sanctions maximums prévues par la loi.